

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,30 €
Commerces (cessions, etc...)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.918 du 6 août 2012 portant nomination du Directeur-Adjoint de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1794).

Ordonnance Souveraine n° 3.919 du 6 août 2012 portant nomination du Directeur-Adjoint des Affaires Culturelles (p. 1794).

Ordonnance Souveraine n° 3.920 du 13 août 2012 portant nomination du Consul honoraire de Monaco à Bujumbura (République du Burundi) (p. 1795).

Ordonnance Souveraine n° 3.921 du 13 août 2012 admettant, sur sa demande, un Avocat-défenseur près la Cour d'Appel, à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat (p. 1795).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2012-499 du 16 août 2012 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique. (p. 1796).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-2638 du 14 août 2012 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 1796).

Arrêté Municipal n° 2012-2645 du 20 août 2012 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1797).

Arrêté Municipal n° 2012-2662 du 20 août 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tristar 111 Monaco 2012 (p. 1797).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1798).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1799).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-99 et n° 2012-100 de deux Rédacteurs Principaux au Secrétariat Général du Conseil National (p. 1799).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de locations en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1800).

Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnie d'assurances (p. 1800).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1800).

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 1800).

INFORMATIONS (p. 1800).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1802 à 1810).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.918 du 6 août 2012 portant nomination du Directeur-Adjoint de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.061 du 5 janvier 2011 portant nomination de l'Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Valérie BALDUCCHI, épouse CORPORANDY, Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité de Directeur-Adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 3.919 du 6 août 2012 portant nomination du Directeur-Adjoint des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.775 du 28 août 2008 portant nomination de l'Adjoint au Directeur des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Françoise RIBOUT, épouse GAMERDINGER, Adjoint au Directeur des Affaires Culturelles, est nommée en qualité de Directeur-Adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :*
Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 3.920 du 13 août 2012 portant nomination du Consul honoraire de Monaco à Bujumbura (République du Burundi).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Spès NIHANGAZA est nommée Consul honoraire de Notre Principauté à Bujumbura (République du Burundi).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize août deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
P/Le Président du Conseil d'Etat :
Le Vice-président du Conseil d'Etat :*
J.F. LANDWERLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.921 du 13 août 2012 admettant, sur sa demande, un Avocat-défenseur près la Cour d'Appel, à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de ladite loi, notamment son article 38 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.568 du 25 décembre 1982 admettant un avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur près la Cour d'Appel ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M^e Jacques SBARRATO, Avocat-défenseur près Notre Cour d'Appel, est admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 31 août 2012.

ART. 2.

Le titre d'Avocat-défenseur honoraire est conféré à M^e Jacques SBARRATO.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize août deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
P/Le Président du Conseil d'Etat :
Le Vice-président du Conseil d'Etat :*
J.F. LANDWERLIN.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2012-499 du 16 août 2012 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-2 du 4 janvier 2012 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, est porté à la somme annuelle de 6.624,61 euros, à compter du 1^{er} juillet 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize août deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-2638 du 14 août 2012 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-634 du 23 décembre 2010 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des opérations de démontage / remontage de la flèche de la grue G1 sur le chantier de la «Tour ODEON», les dispositions suivantes concernant le stationnement et la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du mercredi 22 août à 00 heure 01 au samedi 25 août 2012 à 23 heures 59, le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avenue de l'Annonciade.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'urgence et de secours.

ART. 3.

Du mercredi 22 août à 00 heure 01 au samedi 25 août 2012 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite à l'avenue de l'Annonciade, dans sa partie comprise entre son intersection avec la partie supérieure de la rue des Orchidées et son n° 43, dans les deux sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier, d'urgence et de secours.

ART. 4.

Du mercredi 22 août à 00 heure 01 au samedi 25 août 2012 à 23 heures 59, un double sens de circulation est instauré, avenue de l'Annonciade, dans sa partie comprise entre son intersection avec le chemin des Gaillets et son n° 49, à la seule intention des riverains, sous pilotage des équipes de chantier, quand le déroulement des opérations le permettra.

ART. 5.

Du mercredi 22 août à 00 heure 01 au samedi 25 août 2012 à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite à l'avenue de l'Annonciade, dans sa partie comprise entre ses n° 49 et 47 et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier, des riverains, d'urgence et de secours.

ART. 6.

Du mercredi 22 août à 00 heure 01 au samedi 25 août 2012 à 23 heures 59, une aire de retournement est aménagée avenue de l'Annonciade, à hauteur de l'entrée supérieure de la Résidence «L'Annonciade» afin de permettre aux véhicules en provenance du boulevard du Ténac d'effectuer un demi-tour.

ART. 7.

Du mercredi 22 août à 00 heure 01 au samedi 25 août 2012 à 23 heures 59, une aire de retournement est aménagée à hauteur du n° 43 de l'avenue de l'Annonciade afin de permettre aux véhicules autorisés de quitter cette avenue.

ART. 8.

Une information des riverains concernés et des usagers sur les difficultés d'accès et de circulation dans cette zone devra être effectuée par la Société VINCI.

ART. 9.

Les dispositions particulières relatives au stationnement et à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 10.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 11.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 août 2012 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 août 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 17 août 2012.

Arrêté Municipal n° 2012-2645 du 20 août 2012 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du vendredi 24 août au dimanche 2 septembre 2012 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 août 2012, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 août 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2012-2662 du 20 août 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tristar 111 Monaco 2012.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Tristar 111 Monaco 2012 se déroulera le dimanche 2 septembre 2012.

ART. 2.

A l'occasion de cette épreuve sportive, la circulation des véhicules est interdite :

- Du samedi 1^{er} septembre à 12 heures au dimanche 2 septembre 2012 à 22 heures, avenue Princesse Grace, côté aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel Le Méridien) ;

- Du samedi 1^{er} septembre à 22 heures au dimanche 2 septembre 2012 à 23 heures 59, avenue de Monte Carlo, sur toute sa longueur ;

- Le dimanche 2 septembre 2012 de 07 heures à 15 heures 30, avenue Princesse Grace, voie aval sur toute sa longueur depuis le carrefour du Portier ;

- Le dimanche 2 septembre 2012 de 07 heures à 16 heures, boulevard Louis II, voie amont sur toute sa longueur ;

- Le dimanche 2 septembre 2012 de 09 heures 30 à 16 heures :

- avenue J. F. Kennedy, voie amont sur toute sa longueur ;
- boulevard Albert 1^{er}, sur le couloir de circulation réservé aux transports publics (dit couloir bus), sur toute sa longueur ;
- avenue d'Ostende, voie aval montante, sur toute sa longueur ;
- avenue des Spélugues, voie aval descendante dans sa partie comprise entre la place du Casino et l'avenue Princesse Grace ;
- avenue Princesse Grace, voie descendante, jusqu'à son intersection avec le boulevard Louis II, voie amont ;
- sur la bretelle reliant le boulevard du Larvotto au carrefour du Portier (sens Monaco-Italie).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours ainsi qu'aux véhicules munis de la mention « Direction course ».

ART. 3.

Le dimanche 2 septembre 2012 de 09 heures 30 à 16 heures, la circulation des véhicules est ainsi modifiée sur l'avenue d'Ostende :

- La circulation montante est reportée sur la voie centrale dans le sens boulevard Albert 1^{er} - Princesse Alice ;

- La circulation descendante est reportée sur le couloir de circulation réservé aux transports publics (dit couloir bus) dans le sens avenue Princesse Alice - place Sainte Dévote.

ART. 4.

A l'occasion de cette épreuve sportive, le stationnement des véhicules est interdit :

- Du lundi 27 août à 06 heures au mardi 4 septembre 2012 à 23 heures 59 :

• rue Princesse Antoinette, sur l'emplacement arrêt toléré 15 minutes et la zone deux roues accolée.

- Du mercredi 29 août à 06 heures au mardi 4 septembre 2012 à 23 heures 59 :

• avenue Princesse Grace, sur le terre-plein central situé face au tri sélectif, sur les emplacements de stationnement réservés aux vélos.

- Du jeudi 30 août à 06 heures au mardi 4 septembre 2012 à 23 heures 59 :

• avenue Princesse Grace, voie amont, sur la totalité des emplacements réglementés payants matérialisés face à l'hôtel Le Méridien (n° 22) ;

• avenue de Monte-Carlo, voie aval, 4 places, face à la boutique LALIQUE, sise au n° 17.

- Du samedi 1^{er} septembre à 00 heure 01 au lundi 3 septembre 2012 à 23 heures 59 :

• avenue Princesse Grace, côté aval sur la totalité des emplacements matérialisés entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto et le poste de Police.

- Du samedi 1^{er} septembre à 18 heures au dimanche 2 septembre 2012 à 23 heures 59 :

• avenue Princesse Grace, sur la totalité des emplacements matérialisés devant le n° 20 (Sea-Club).

Cette disposition ne s'applique pas aux deux emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite.

- Du vendredi 31 août à 06 heures au lundi 3 septembre 2012 à 18 heures :

• avenue de Monte Carlo, côté aval, sur la totalité des emplacements de stationnement.

- Du samedi 1^{er} septembre à 11 heures au dimanche 2 septembre 2012 à 23 heures :

• avenue de Monte Carlo, voie amont, sur la totalité des emplacements de stationnement.

- Le dimanche 2 septembre 2012 de 00 heure 01 à 16 heures :

• avenue Princesse Grace, voie aval, sur la totalité des emplacements matérialisés au sol compris devant le n° 24 (immeuble Le Roccabella).

- Le dimanche 2 septembre 2012 de 06 heures à 16 heures :

• avenue Princesse Grace, côté amont, sur les emplacements réglementés par « horodateurs » matérialisés devant le n° 31 (l'Estoril) ;

• avenue d'Ostende, côté aval, sur toute sa longueur ;

• avenue des Spélugues, côté amont (sens descendant), dans sa partie comprise entre la sortie des jardins du Casino de Monte-Carlo et l'avenue Princesse Grace.

L'ensemble de ces dispositions ne s'applique pas aux véhicules munis d'un badge TRISTAR 2012 et aux installations mises en place dans le cadre de cette manifestation.

ART. 5.

Les dispositions particulières relatives à la circulation et au stationnement des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 6.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2003-040 du 9 mai 2003, n° 2006-024 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 août 2012 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 août 2012.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-99 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine des relations internationales ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise ;
- posséder un bon niveau dans une autre langue étrangère ;
- des connaissances juridiques seraient appréciées ;
- être doté d'une bonne connaissance de l'environnement monégasque sur le plan institutionnel, associatif, culturel et économique ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires importantes liées à l'Institution et à l'emploi et être disponibles pour des déplacements.

Avis de recrutement n° 2012-100 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine des sciences politiques ou de la communication ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise ;
- la connaissance d'une 3^{ème} langue serait appréciée ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique ;
- la possession d'un diplôme du 3^{ème} cycle ainsi que des connaissances juridiques seraient appréciées ;
- être doté d'une bonne connaissance de l'environnement monégasque sur le plan institutionnel, associatif, culturel et économique ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires importantes liées à l'Institution et à l'emploi et être disponibles pour des déplacements.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis «Villa Marie» 57 ter, boulevard du Jardin Exotique, 2^{ème} étage, d'une superficie de 40,95 m².

Loyer mensuel : 1.260,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Solange MEUNIER, 15, rue Honoré Labande à Monaco, tél. : 06.61.70.82.59.

Horaires de visite : Le jeudi de 17 h à 18 h 30

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2012.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Maison Ninetta » 3, rue Malbousquet, 2^{ème} étage, d'une superficie de 58,65 m².

Loyer mensuel : 1.300,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Ninetta BARRA, 3, rue Malbousquet à Monaco, tél. 93.25.30.80.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2012.

Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnie d'assurances.

Par application des dispositions de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société «La Parisienne», dont le siège social est à Paris (75017), 30, rue des Epinettes a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert à son profit du portefeuille de contrats de la compagnie d'assurances «CHARTIS EUROPE», dont le siège social est à Paris La Défense (92400), 16, place des Iris.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 10 septembre 2012 à la mise en vente du timbre suivant :

1,00 € - CENTENAIRE DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 12 septembre 2012 à la mise en vente des timbres suivants :

0,78 € - INAUGURATION DU NOUVEAU BÂTIMENT DU CONSEIL NATIONAL

1,80 € - GRAND ORGUE DE LA CATHÉDRALE DE MONACO

2,40 € - 400 ANS DU TITRE DE PRINCE DE MONACO

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2012.

MAIRIE

Anniversaire de la Libération de Monaco.

A l'occasion du 68^{ème} anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une Cérémonie du Souvenir se déroulera le lundi 3 septembre 2012, à 16 heures, au Cimetière de Monaco.

Pour commémorer cet événement, un dépôt des couronnes sera fait au Monument aux Morts ainsi que sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance René BORGHINI et Joseph LAJOUX, suivi de la prière pour les morts, de la sonnerie, d'une minute de silence, de la prière pour la paix et de l'exécution des hymnes nationaux par la Musique Municipale, sous la direction de M. Charles VAUDANO.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à s'associer à cette cérémonie avec leur drapeau.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Port Hercule

Le 25 août, à 21 h 30,

Concours International de feux d'artifice pyroméloriques organisé par la Mairie de Monaco (Angleterre).

Square Théodore Gstaad

Le 27 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Concert de musique du monde avec Charly Vaudano organisé par la Mairie de Monaco.

Le 29 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée de flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Lolito et Los Amigos organisée par la Mairie de Monaco.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 7 septembre, à 20 h,

Gala Russe avec les étoiles de Ballets Russes.

Le 16 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison - «Messa da Requiem» de Verdi avec Martina Serafin, soprano, Daniela Barcellona, alto, Massimo Giordano, ténor, Orlin Anastassov, basse, le Chœur du Teatro Regio di Parma, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti.

Auditorium Rainier III

Le 1^{er} septembre, à 20 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de St Petersburg sous la direction de Yuri Temirkanov, organisé par l'Association Les Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Tchaïkovsky et Stravinsky.

Le 2 septembre, à 20 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de St Petersburg sous la direction de Yuri Temirkanov, organisé par l'Association Les Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Rimsky-Korsakoff et Tchaïkovski.

Le 8 septembre, à 19 h 30,

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Anthony Arcaini. Au programme : Antonin Dvořák, Bedřich Smetana, Gabriel Fauré et, en première mondiale, «Monaco Fantastique» d'Anthony Arcaini. Ce concert sera donné au profit de la Fondation Prince Albert II de Monaco, sous le Haut Patronage et en présence de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition de peintures et sculptures par Marc Quinn.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 25 août,

Exposition de peinture par Rabbath.

Du 29 août au 15 septembre,

Exposition de peintures par Palazzolo.

Sporting d'Hiver

Le 30 août de 11 h à 18 h,

Du 31 août au 2 septembre 2012, de 11 h à 20 h,

Salon Point Art Monaco, Important Fine Art Exhibition.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Jusqu'au 9 septembre, de 10 h à 20 h (nocturnes les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition «Extra Large» : Œuvres monumentales de la collection du Centre Pompidou.

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

Jusqu'au 27 septembre,

Exposition de photographies sur le thème «Fragrance des sens» par Sylviane Bykovski.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 21 septembre, de 9 h à 18 h,

Exposition sur le Thème «Premiers nomades de Haute-Asie».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 11 novembre, à 11 h,

Exposition sur le thème «Thomas Schütte. Houses», une co-production avec le Castello di Rivoli de Turin.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 25 novembre, à 11 h,

Exposition sur le thème «Kees Van Dongen, l'Atelier».

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Métropole Shopping Center

Jusqu'au 8 septembre,

Exposition des Œuvres de Mauro Corda.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 7 septembre, de 14 h à 19 h,

Exposition «Summer Mix».

Du 11 au 30 septembre, de 14 h à 19 h,

Exposition «Un mare d'arte» sur le thème de l'art marin.

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 7 septembre,

Exposition de groupe avec des œuvres de Botero, Bravo, Bruskin, Chihuly, Chu Teh-Chun, Estes, Kitaj, Larraz, Lipchitz, Otterness, Sánchez, Slonem, Valdés.

Galerie l'Entrepôt

Du 10 septembre au 6 octobre, de 15 h à 19 h,

Exposition des œuvres de Michel Aubery.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 26 août,

Coupe Paul Hamel - Foursome Mixed Stableford.

Le 2 septembre,

Coupe Rizzi - Medal.

Le 9 septembre,

Coupe Santero - Stableford.

Le 16 septembre,
Les Prix Fulchiron - Stableford.

Stade Louis II
Le 31 août, à 20 h 45,
Super Coupe UEFA - Chelsea FC / Club Atletico de Madrid.

Le 14 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC /
Dijon FCO.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin
Du 8 au 9 septembre,
Trophée des Champions de Handball 2012 organisé par la Fédération
Monégasque de Handball et l'ASM Handball.

Baie de Monaco
Le 9 septembre,
Régate du Rendez-vous de Septembre des Assureurs, organisée par le
Yacht Club de Monaco.

*
* *
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SCS MARCUS SCHNEIDER ET CIE exploitant le commerce sous l'enseigne «ALPHA TECHNIK INTERNATIONAL», a prorogé jusqu'au 19 février 2013 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 14 août 2012.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge commissaire de Libertino MILIZIANO ayant exercé le commerce, en qualité de gérant libre, sous l'enseigne EGD, a ordonné l'avance par le Trésor de la somme de 4.186,00 euros, pour l'exercice d'une action judiciaire tendant à l'inopposabilité de l'acte de partage de communauté du 14 janvier 2010, homologué par jugement

de divorce du 22 mars 2011, rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nice, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de commerce.

Monaco, le 21 août 2012.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 7 août 2012, par le notaire soussigné,

M^{me} Danielle SORASIO, épouse de M. Charles CARLESI, demeurant 17, rue des Roses, à Monte-Carlo, a cédé à la société «PRADA MONTE-CARLO», avec siège 21, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis à Monte-Carlo, avenue des Beaux-Arts, dépendant de l'Hôtel de Paris.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«HAIR FORCE S.A.R.L.»
(SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 16 mai 2012, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné, le 10 août 2012, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «HAIR FORCE S.A.R.L.», au capital de 145.500 euros, ayant son siège 29, avenue Albert II, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (Objet) des statuts désormais rédigé comme suit :

«ART. 2. (*Nouveau*)

La société a pour objet :

L'exploitation d'un salon de coiffure mixte et manucure, achat et vente de produits se rattachant à la coiffure et à l'entretien du cheveu ainsi qu'accessoires s'y rapportant, coiffure à domicile à titre accessoire, et stage de formation en matière de coiffure.

Vente par internet de produits de coiffure sans préparation des colis ni stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Un original de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2012.

Monaco, le 24 août 2012.

Signé : H. REY.

CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte de cession d'une branche d'activité de fonds de commerce du 7 juin 2012, enregistré aux Services Fiscaux de la Principauté de Monaco le 17 août 2012, la S.A.M. FIORUCCI, dont le siège social se situe 47/49, boulevard d'Italie à Monaco, a cédé à la S.N.C AOSTE, dont le siège social se situe Ham de Saint Didier RD 592, 38490 Aoste (France), l'activité de distribution en France de produits à destination de GMS relative au fonds de commerce et tous les éléments y attachés.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.A.M. FIORUCCI, 47/49, boulevard d'Italie à Monaco (98000), dans les dix jours qui suivent la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2012.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 10 mai 2012, enregistré à Monaco le 5 juin 2012, folio 44V, case 3, Monsieur Philippe COLLIN, époux de Madame Corinne ROELLINGER, domicilié 13, chemin Romain, Bloc Opale, Résidence du Ténau à Beausoleil (06), a

concédié en gérance libre, pour une durée de trois ans, à la société à responsabilité limitée « RADIO AZUR », avec siège à Monaco, 6, boulevard Rainier III, un fonds de commerce de vente d'appareils et accessoires de télévision avec atelier de réparation exploité 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2012.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Younes ESSABRI, né le 25 juillet 1996 à Monaco, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son patronyme celui de BIANCHERI, afin d'être autorisé à porter le nom de ESSABRI-BIANCHERI.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 24 août 2012.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me François PAUL, Notaire associé à Nice, le 2 août 2012,

Monsieur Christian Charles NAU, gérant de société, et Madame Claire Liliane PINCI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 57 avenue Grimaldi, mariés à la Mairie de Beaulieu-sur-Mer (06310) le 26 novembre 1994 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Fabrice BOURCIER DE CARBON DE PREVINQUIERES, Notaire à Nice, le 17 novembre 1994.

Ont adapté pour l'avenir leur régime en y incluant la société d'acquêts.

Les époux conviennent d'adjoindre une société d'acquêts qui comprendra exclusivement les parts sociales qu'ils détiennent dans la société dénommée CF PARTNERS, société en nom collectif, au capital de 16.496.498 euros ayant son siège social à Paris, 42, rue Bassano, identifiée au

SIREN sous le numéro 498 339 282 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, ainsi que toutes les parts qui en seront la représentation par le jeu de la subrogation réelle.

En conséquence, en cas de cession desdites parts ou de fusion de la société CF PARTNERS, tous biens qui pourraient leur être subrogé par la suite sera compris dans la présente société d'acquêts.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me François PAUL, Notaire à Nice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Monaco, le 24 août 2012.

Pour avis et mention
Maître François PAUL, Notaire.

IGROOM

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mai 2012, enregistré à Monaco le 5 juin 2012, folio Bd 45 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «IGROOM».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La conception, la réalisation, l'exploitation de portails internet ainsi que la commercialisation de ces portails auprès de clients et de fournisseurs ;

La conception, la réalisation et la commercialisation de projets de toute nature dans le domaine internet ainsi que l'assistance aux clients dans ces domaines ;

Toutes opérations de régie publicitaire sur le réseau internet ;

Le conseil en communication et en marketing ainsi que la conception et la réalisation de tout support marketing ;

A titre accessoire et dans le cadre de l'activité principale, l'organisation de tout événement promotionnel en rapport avec les sites internet développés par la société ;

Et, généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue des Oliviers à Monaco;

Capital : 15.000 euros.

Gérants : - Monsieur Christophe GALLAS, associé,
- Monsieur Jean JARDILLIER, associé,
- Monsieur Thomas GRIFFITHS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 août 2012.

Monaco, le 24 août 2012.

LA GUARDIA & CIE S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} juin 2012, enregistré à Monaco le 8 juin 2012, folio Bd 38 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «LA GUARDIA & CIE S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de snack bar,
et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 21, rue Princesse Caroline à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Iacopo LA GUARDIA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2012.

Monaco, le 24 août 2012.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 août 2012, par le notaire soussigné, Mme Sabrina VACCARONO, née PIZZIGONI, commerçante, domiciliée 4, boulevard des Moulins, à Monaco, a cédé, à la société «LA GUARDIA & CIE S.A.R.L.», au capital de 15.000 euros et siège à Monaco, le fonds de commerce de snack-bar, exploité 21, rue Princesse Caroline, à Monaco, sous l'enseigne «AU ROYALTY».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 août 2012.

Signé : H. REY.

HERMITAGE FAMILY OFFICE S.A.R.L.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 6 mars 2012, 3 avril et 23 mai 2012 enregistrés à Monaco les 21 mars 2012, 6 avril et 30 mai 2012, folio Bd 14 V, case 1, folio Bd 16 R, case 4 et folio Bd 32 V case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «HERMITAGE FAMILY OFFICE S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger, l'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Semen ANUFRIEV, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2012.

Monaco, le 24 août 2012.

MONTE-CARLO ACCUEIL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 300.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée extraordinaire en date du 11 mai 2012, enregistré à Monaco le 11 juillet 2012, folio Bd 55 V, Case 3, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

«La société a pour objet :

Agence d'hôtesse/hôtes et toutes prestations de services dans le cadre de l'organisation et de participation à des manifestations et événements privés et professionnels de toutes natures. Organisation de visites et d'excursions à caractère ludique et culturel.»

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 août 2012.

Monaco, le 24 août 2012.

S.A.R.L. ECO ART INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 juillet 2012, les associées ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, avenue Henry Dunant à Monaco au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 juillet 2012.

Monaco, le 24 août 2012.

LIS IMPERIAL S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant – Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012, enregistré à Monaco le 23 juillet 2012 - Folio Bd 45 V, Case 3, les Associés de la société à responsabilité limitée « LIS IMPERIAL SARL » ont décidé de transférer le siège social du 1, avenue Henry Dunant au 30, boulevard de Belgique à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2012.

Monaco, le 24 août 2012.

S.A.R.L. FB GROUP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille – Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 18 juillet 2012, enregistré à Monaco le 20 juillet 2012, Folio Bd 171 R V, Case 4, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2012.

Monaco, le 24 août 2012.

**SOCIETE FINANCIERE ET
D'ENCAISSEMENT en abrégé «S.F.E.»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros

Siège social : Sporting d'Hiver - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Financière et d'Encaissement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 7 septembre 2012, à 11 h, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2011-2012 ;
- Rapport des Commissaires sur les Comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2012 ; approbation de ces comptes, quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
D'ENTREPRISE DE SPECTACLES
en abrégé «S.A.M.E.S.»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : Sporting d'Hiver - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 10 septembre 2012, à 14 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2011-2012 ;
- Rapport des Commissaires sur les Comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2012 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MONACO MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 12 septembre 2012 à dix heures trente, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.
- Approbation à donner en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.
- Nomination des commissaires aux comptes et fixation de leurs honoraires.
- Questions diverses.

A la fin de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale malgré la perte de trois quart du capital.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE GENERALE D'HOTELLERIE en abrégé «SOGETEL»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 38, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie, sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, à l'Hôtel Monte-Carlo Bay, le 13 septembre 2012, à 8 h, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2011-2012 ;
- Rapport des Commissaires sur les Comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2012 ; approbation de ces comptes ; quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion et quitus définitif M. Jean-Louis Masurel ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DES THERMES MARINS MONTE-CARLO en abrégé «S.T.M.»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo, sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 7 septembre 2012 à 14 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2011-2012 ;
- Rapport des Commissaires sur les Comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2012 ; approbation de ces comptes, quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
DES THERMES MARINS MONTE-CARLO
en abrégé «S.T.M.»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo, sont invités à participer à assemblée générale extraordinaire qui se réunira, au siège social, le 7 septembre 2012, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de l'exploitation de la société, conformément à l'article 20 des statuts ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SNC-LAVALIN

Société Anonyme Monégasque
au capital de 151.095 euros
Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la SNC-LAVALIN SAM sont convoqués au siège de la SAM DCA, sise 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le 14 septembre 2012 à 14 heures en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions et autorisation à donner aux administrateurs en application de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- révocation d'un Administrateur ;
- ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur ;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 111.110.000 euros
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

AVIS

**FIN DE CAUTIONNEMENT
SYNDIC D'IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ
M. MARC BULLA**

La COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE, dont le siège social est sis 23, avenue de la Costa à Monaco, immatriculée au Registre de Commerce et de l'Industrie à Monaco sous le numéro 76 S 1557 fait savoir que :

Par acte du 12 mai 2006, la CMB s'est portée solidaire du Syndic d'immeubles en copropriété M. Marc BULLA, « le Labor », 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, immatriculé au Registre de Commerce et de l'Industrie à Monaco, depuis le 29 mars 1983, sous le numéro 83 P 04320,

à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à :

- € 35.000 (trente cinq mille euros) pour la garantie émise dans le cadre de son activité de syndic d'immeubles en copropriété exclusivement sur le territoire monégasque ;

Il est mis fin à ce cautionnement, la cessation de garantie prenant effet à l'issue d'un délai de 3 jours francs suivant la présente publication.

Toute éventuelle créance certaine, liquide et exigible ayant son origine antérieurement à la date de cessation des garanties en objet, restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Il est rappelé que le cautionnement produit ses effets en faveur des clients du Syndic d'immeubles en copropriété qui lui ont versé ou remis des fonds et qui en apportent la preuve, à l'occasion d'opérations effectuées dans le cadre des activités précitées de M. Marc BULLA, dans l'hypothèse où ledit Syndic défaillant n'est pas à même de restituer ces fonds.

Le cautionnement ne peut être mis en jeu qu'après que la défaillance du Syndic ait été acquise, les Tribunaux de Monaco pouvant être saisis de toute contestation relative à l'existence des conditions d'ouverture du droit au paiement ou au montant de la créance.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé

de la déclaration reçue le 4 juillet 2012 de l'association dénommée «Monaco Dreams».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 63 bis, boulevard du Jardin Exotique «Les Magnolias», par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«l'organisation d'évènements (cocktails, défilés, soirées avec hôtesses d'accueil, tombola, concerts) à but caritatif afin de récolter des fonds qui seront redistribués à des personnes en difficultés.»

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 18 juillet 2012 de l'association dénommée «Association des Jeunes Monégasques».

Ces modifications portent sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient : «Association des Jeunes de Monaco», sur l'article 2 relatif à l'objet au sein duquel «l'accompagnement des jeunes monégasques» est remplacé «par l'accompagnement des jeunes de Monaco» ainsi que sur les articles 4, 6, 8, 10, 11 et 13 des statuts.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 août 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.728,57 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.276,14 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.676,66 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,70 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.637,12 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.381,02 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.861,44 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.014,89 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.333,76 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 août 2012
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.273,96 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.243,52 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	924,15 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	827,10 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.336,76 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.169,14 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.279,77 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	822,30 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.170,98 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	347,37 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.538,27 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.073,32 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.917,04 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.625,65 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1007,06 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	577,72 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.192,60 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.196,11 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.148,47 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.331,86 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	508.434,84 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.046,81 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.022,40 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.035,91 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 août 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	562,96 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.870,13 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

